

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-5036

commune (s) : Saint Priest

objet : **Prolongement du mail central entre le boulevard urbain "est" et la station du tramway - Travaux d'asphalte - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2648 en date du 17 mai 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de travaux d'asphalte pour le prolongement du mail central entre le boulevard urbain "est" (BUE) et la station du tramway à Saint Priest.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 8 février 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 186 842,30 € HT, soit 223 463,39 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des travaux d'asphalte dans le cadre du prolongement du mail central entre le boulevard urbain "est" (BUE) et la station de tramway à Saint Priest et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 186 842,30 € HT, soit 223 463,39 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 261, le 17 mai 2005, pour la somme de 1 525 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,